

Conditions particulières de vente

Article 1 – PRIX – Les prix indiqués dans cette brochure ont été établis sur les informations connues au 21 septembre 2010. Ils ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés ; une erreur typographique est toujours possible. Les prix et les dates de nos voyages seront confirmés par votre agence de voyages lors de l'inscription.

LES PRIX COMPRENNENT :

Nos prix sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans les programmes. La durée du voyage tient compte du nombre total de jours du voyage ; elle commence à l'heure de convocation à l'aéroport de départ en France et se termine à l'heure d'arrivée en France le dernier jour. Ils sont basés sur un certain nombre de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. Si en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes la première et la dernière nuit se trouvent écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu.

Nos prix aériens sont calculés et garantis sur des données monétaires et économiques connues au 21/09/2010 (base baril pétrole à 73 USD et 1€ = 1,36 USD).

Aucune réduction ne pourra être accordée en cas de baisse du pétrole et/ou de l'Euro.

Seules les fluctuations liées aux augmentations des coûts de visas, de transport terrestre (carburant) ou aérien (taxes d'aéroport, de sécurité, de sortie de territoire et carburants imposées par les compagnies) peuvent être répercutées jusqu'à 30 jours avant le départ.

Pour les clients inscrits, la révision des prix de leur voyage ne pourra intervenir à moins de 30 jours avant le départ.

Révision des prix :

Tous nos prix sont garantis fermes et définitifs contre la fluctuation des monnaies sur toutes les prestations terrestres et ce jusqu'au 31/12/2011
Seules les taxes aériennes et solidarités sont susceptibles d'être répercutées aux clients

Article 2 – ACOMPTE ET PAIEMENT DU SOLDE – Sauf disposition contraire des conditions particulières à chaque programme, l'agent de voyage vendeur reçoit du client au moment de la réservation 30 % du montant total des voyages. Par exception, les excursions à la journée ne feront l'objet que d'un seul règlement. La nature du droit conféré au client par ce versement est variable : ainsi par exemple, l'exécution de certains voyages est soumise à la réunion d'un nombre minimum de participants, elle dépend du type de voyage choisi. Toutes précisions à ce sujet sont données au moment de l'inscription par l'agent de voyages vendeur et la confirmation du départ intervient au plus tard 30 jours avant le voyage. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, le paiement du solde du prix du voyage doit être effectué un mois avant la date de départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Les frais d'annulation seront alors retenus conformément à l'article 5 de nos conditions de ventes.

Article 3 – CESSIION DU CONTRAT – Le cédant doit impérativement informer l'agent de voyages vendeur de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage (15 jours pour une croisière), en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du(des) cessionnaire(s) et des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (modes d'hébergement et de pension identiques, même formule de voyage, même nombre de passagers ; en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge telles que définies dans l'article 5 réduction enfants). Cette cession entraîne les frais suivants à acquitter par le cédant :

– Jusqu'à 30 jours avant le départ : sans frais.

– De 29 jours à 15 jours avant le départ : 45 € par personne.

– De 14 jours à 7 jours avant le départ : 155 € par personne

Dans certains cas (sur justificatifs) les frais de cession pourront être plus élevés.

Article 4 – REDUCTION ENFANT

– 90 % : Enfant de moins de 2 ans sur le prix de la première semaine avec un minimum de perception de 25 €. Logement et nourriture réglables sur place.

– 25 % : Enfants de 2 ans à moins de 7 ans.

– 15 % : Enfants de 7 ans à moins de 12 ans.

Les réductions ne sont applicables que si les enfants partagent la chambre avec deux adultes, en troisième lit.

– Pas de réduction pour deux enfants partageant une chambre double.

Article 5 – FRAIS ANNULATION – En cas d'annulation par le client, le remboursement du montant du voyage hors assurance (si-contracté) interviendra déduction faite des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ.

Frais de dossiers (non remboursables) :

+ de 30 jours avant le départ : 20 € par personne pour les voyages en car, 30 € pour les avions moyens courriers, 40€ pour les longs courriers.

+ le montant de la cotisation assurance, si souscrite.

Frais d'annulation

– Entre 30 et 21 jours avant le départ
25 % du montant du voyage.

– Entre 20 et 08 jours avant le départ
50 % du montant du voyage.

– Entre 07 et 02 jours avant le départ
75 % du montant du voyage.

– La veille du départ : 90 % du montant du voyage.

Les frais d'annulation peuvent être couverts par EUROP Assistance. Numéro du contrat d'assurance annulation multirisques bagages : 53.78.97.00.

Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la "convocation départ", de même s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour son voyage (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Il ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non présentation du passager au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers. De même, il ne peut être tenu pour responsable si l'annulation du voyage intervient pour un nombre de clients inférieur à 20 participants, à 21 jours du départ et au-delà. Pour les affrètements, un minimum de 100 passagers est nécessaire par rotation aérienne afin de garantir le départ de l'avion.

Article 6 – PERTES ET VOLS

Il n'est pas responsable des vols commis dans les hôtels. Les objets précieux et bijoux doivent être déposés dans les coffres des hôtels. Les clients sont seuls responsables des objets perdus, oubliés ou volés lors des voyages.

Nous déclinons donc toute responsabilité en cas de détérioration ou vol dans l'autocar, l'hôtel ou lors des transferts. Voyages Interantariaux attire l'attention de son aimable clientèle sur le fait qu'ils ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des objets oubliés et qu'ils ne se chargent pas de leur recherche et de leur rapatriement.

Article 7 – TRANSPORTS

a) Responsabilité des transporteurs.

La responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages présentés dans cette brochure ainsi que celle des représentants, agents ou employés de celles-ci, est limitée en cas de dommages, plaintes ou de réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement, comme précisé dans leurs conditions générales, dont un extrait figure sur les titres de transport qui leur sont remis. Il ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou transport de passagers.

b) Conditions spéciales vols affrétés et vols réguliers

Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement (même dans le cas d'un report de date). Les organisateurs se réservent le droit de modifier les types d'appareil, de regrouper sur une même ville de départ plusieurs autres villes

de départs, d'acheminer les participants par voie de surface (train, autocar, minibus...) ou par tout itinéraire ou vol régulier possible, vers les lieux de séjours, dans le cas où le minimum par ville n'est pas atteint. Ce minimum varie selon la capacité totale de l'appareil. De plus, en raison de l'intensité du trafic aérien, et suite à des événements indépendants de notre volonté (grève, incidents techniques...) des retards peuvent avoir lieu. Aucune indemnisation ne pourra intervenir du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu. Nous sommes tributaire des horaires parfois fluctuants des compagnies aériennes, même à quelques jours du départ. Les horaires indiqués sur les billets d'avion ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tous moments par la compagnie aérienne. Dans tous les cas, les horaires de retour vous seront confirmés par nos représentants sur place. Il convient donc de considérer que le premier et dernier jour sont consacré uniquement au transport. Conformément aux conventions internationales, les correspondances ne sont pas garanties, même dans le cas de pré et post acheminement émis sur un même billet. Aucune indemnisation ne pourra être accordée. Nos prix sont calculés forfaitairement sur un nombre de nuitées et non de journées, vous pourrez donc être privé de quelques heures de séjours à l'arrivée et au départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale (mise à disposition des chambres après 15 heures jour d'arrivée et libération des chambres avant 12 heures jour du départ) sans avoir pour autant droit à un dédommagement. Les plateaux repas qui vous seront servis à bord remplacent les repas qui vous auraient été servis dans votre hôtel à la même heure. Aucune demande de remboursement à ce titre ne sera prise en considération puisque nous réglons ces repas aux compagnies aériennes.

c) Les transferts et les groupements

Afin d'assurer la prise en charge la plus proche de votre domicile et à la fois un temps de ramassage le plus court possible, nous sommes amenés à organiser des circuits de transferts à l'aide de petits véhicules qui vous conduisent à des lieux de regroupement où vous êtes pris en charge par l'autocar assurant le voyage. La longueur de ces transferts est fonction de la dispersion de la clientèle pour une même destination. Les repas pris lors des transferts restent à la charge des clients. Les transferts et voyages peuvent être effectués par des véhicules de l'un ou l'autre des adhérents VI 2011.

Préacheminements Air France 2011

Nous proposons des préacheminements des aéroports de Rennes, Brest, Quimper, Lorient, Bordeaux, Toulouse, Pau, Perpignan et Montpellier sous réserve de disponibilités et de correspondances sur les aéroports parisiens. Dans le cas contraire, les départs et transferts seront assurés des aéroports de Nantes, Paris, Bordeaux et Toulouse. Les transferts peuvent être également assurés des aéroports de Paris en autocar pour VI Ouest (Nord de la France) ou en train **SNCF** pour VI Sud.

d) Hôtels : informations particulières (Espagne, Italie...)

L'animation dans certaines stations se prolonge généralement tard dans la nuit, le sommeil de nos clients peut s'en trouver quelques fois perturbé, principalement sur les côtes touristique. Par ailleurs, l'application stricte des conventions sur les conditions de travail du personnel hôtelier peut lors des arrivées tardives dans les hôtels entraîner le remplacement d'un dîner chaud par un dîner froid, de même avec les petits déjeuners pour les départs avancés. Dans ces cas, nous vous remercions de votre compréhension.

Nous vous rappelons ou vous signalons que les hôtels de l'intérieur des terres sont souvent de meilleure qualité que les hôtels de bord de mer (Espagne, Portugal, Italie...) à classification identique.

e) Formule autocar

1- Places dans l'autocar : Pour les voyages en autocar ou autocar-avion, les places sont attribuées dans l'ordre des inscriptions avec versement des arrhes. Les réservations étant effectuées par système informatique, l'attribution des places se fait automatiquement et ne peut donc pas être remise en question. Pour les voyages avions, un roulement est effectué tout au long du circuit, selon l'usage établi dans le pays.

2- Confort des autocars : Dans les formules autocar et autocar/avion, la partie circuit de nos voyages est effectuée au moyen

de nos autocars grand tourisme équipés de sièges inclinables, toilettes, climatisation (air pulsé ou air conditionné suivant les destinations et le climat). Les trajets d'approche et les transferts peuvent quant à eux être effectués au moyen de véhicules d'une autre catégorie.

3-Autocar de type "Siège 1ère classe"

Ces autocars sont des véhicules de nouvelle génération, de catégorie 4 étoiles équipés de sièges «1^{re} classe» (inclinaison importante des dossiers, espace allongé entre les sièges, repose-jambes...).

4-Législation

Tous nos circuits et voyages respectent la réglementation française ; ainsi, pour votre sécurité en France votre conducteur sera remplacé une journée pour tous les voyages supérieurs à 6 jours.

f) Formule avion/autocar

Dans cette formule originale, pour votre confort, l'un des trajets s'effectue par avion, soit sur une ligne régulière, soit sur un vol spécial, l'autre trajet s'effectue en autocar. Le programme indiqué est celui du voyage aller en autocar et retour en avion. Pour ceux qui effectueront le trajet aller en avion et le retour en autocar, le circuit est inversé.

g) Formule avion

Pour les voyages avion, nous utilisons des autocars locaux dont le confort est parfois inférieur à celui des autocars français (ex Canada, USA...), il s'agit de grand tourisme "normes locales". Nos autocars sont conduits par du personnel compétent, expérimenté et dévoué à votre service.

Article 8 – FORMALITES ADMINISTRATIVES – Les formalités administratives indiquées dans la rubrique de chaque pays s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française. Entre la parution de ce catalogue et la date de départ, des modifications administratives ou sanitaires sont susceptibles d'intervenir.

– Mineurs de 0 à 14 ans : s'ils ne disposent pas de papiers d'identité personnels, ils peuvent figurer sur le passeport de la personne investie de l'autorité parentale avec laquelle il voyage (photo de l'enfant obligatoire à partir de 7 ans). Si l'adulte qui voyage avec l'enfant n'a qu'une carte nationale d'identité, l'enfant devra également avoir une carte nationale d'identité plus une attestation de sortie de territoire s'il voyage avec une tierce personne.

– A partir de 15 ans : ils doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom ainsi qu'une autorisation de sortie de territoire pour les mineurs ne voyageant par avec leurs parents.

Il ne peut accepter l'inscription à un de leurs voyages d'un mineur non accompagné. En conséquence ; il ne peut être tenu pour responsable dans le cas où malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit, à son insu, sur l'un de ses voyages.

– Pour toutes les destinations nécessitant un visa ou une simple autorisation de séjour, il est demandé à chaque voyageur de fournir les pièces nécessaires, 45 jours avant le départ (passeport signé et conforme à la destination, formulaires de visas, photos d'identité). Passé ce délai, il se réserve le droit de facturer des frais pour l'obtention en dernière minute.

Article 9 – QUALITE DU VOYAGE – Le client aura en sa possession une "fiche d'appréciation" sur laquelle il notera les éventuels manquements aux obligations prévues qui pourraient survenir pendant le voyage. Les délégués permanents sur place ont le pouvoir et la mission de rechercher la meilleure solution pour la satisfaction du client avec l'utilisation du protocole de transaction.

L'attention des participants est toutefois attirée sur les variantes existant selon les pays quant aux garanties légales et réglementaires des hôteliers, des transporteurs, et de tous autres prestataires de services. Ils sont en conséquence invités à consulter leur assureur pour toutes couvertures complémentaires dont ils souhaiteraient bénéficier.